



## ARRETE DU MAIRE N° 2021-079-DP

Autorisant le KABCA à organiser une marche gourmande le dimanche 19 septembre 2021 et définissant les restrictions de stationnement sur les parkings camping-cars du Erlenbad et Théo Faller entre le vendredi 17 septembre 2021 et le dimanche 19 septembre 2021.

### **Le Maire de la Ville de KAYSERSBERG VIGNOBLE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4

**VU** le Code la Route, notamment les articles R 417-1 à R 417-13 pour l'arrêt et stationnement. L 130-5 – R 130-5 – R 130-2 et suivant

**VU** le Code Pénal article R.610.5

**VU** le Décret n° 2021-955 du 19 juillet 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 relatif à l'instauration d'un passe sanitaire

**VU** la demande de M. GLEY, Président du KABCA, de pouvoir organiser une marche gourmande

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, de préparation, de mise en place de dispositifs divers, le stationnement a lieu d'être réglementé à l'occasion de la marche gourmande organisée par le KABCA de KAYSERSBERG.

### ARRETE

#### **Article 1 : Objet du règlement**

Le KABCA est autorisé à organiser une marche gourmande dimanche 19 septembre 2021.

#### **Article 2 : Conditions de mise en œuvre**

Le permissionnaire prend l'engagement de faire respecter par ses usagers les différents dispositifs de distanciation physique et gestes barrières (port du masque obligatoire).

Il veillera à ce que l'accès de chaque participant soit conditionné par la présentation d'un passe sanitaire.

Aussi, il veillera à mettre en place un système d'écran entre les produits et ses usagers et procédera à l'installation de barrières guides files et à des marquages au sol pour éviter les croisements et respecter la distance sécurité minimale de 1m entre les personnes.

Des barrières seront mises à disposition à cette fin par les services municipaux.

#### **Article 3 : Conditions générales d'occupation du domaine public**

Le permissionnaire sera tenu en tout état de cause de donner suite aux injonctions des agents du service d'ordre ainsi que des préposés des services municipaux.

#### **Article 4 : Hygiène et sécurité**

Les organisateurs sont responsables du respect des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur pour l'organisation de la manifestation.

Les organisateurs sont tenus pendant toute la durée de la manifestation d'assurer la propreté des emplacements et notamment de stocker tous les déchets et emballages dans les conditions définies par l'autorisation municipale.

#### **Article 5 : Règlement des droits de place – redevance d'occupation**

S'agissant d'un événement géré par une association, l'occupation du Domaine Public est consentie à titre gracieux par la Ville.

#### **Article 6 : Assurance**

Les organisateurs prendront soin d'assurer cette manifestation auprès d'une société d'assurance afin de couvrir tous risques d'accidents ou d'incidents.

#### **Article 7 : Restriction du stationnement – Dates et heures**

Le stationnement sera interdit – et strictement réservé pour le KABCA :

##### **Sur le parking Erlenbad- Camping-cars :**

Sur un tiers du parking, depuis le fond jusqu'à la maisonnette **à partir du vendredi 17 septembre 2021 à 14h** (livraison et stockage de 150 tables, installation d'une remorque réfrigérante) **jusqu'au dimanche 19 septembre 2021 à 18 h 00.**

**Sur le parking de la Salle Théo Faller, Rue des Tilleuls, à partir du samedi 18 septembre à 14h jusqu'au dimanche 19 septembre à 21h.**

**Article 8 : Signalisation**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés, un service d'ordre conséquent sera prévu pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles  
Pour les marcheurs, la traversée de la RD 415 se fera à hauteur du cimetière. Une signalisation préventive sera mise en place avec mention « attention marcheurs ».

**Article 9 : Infractions**

Tout véhicule laissé en stationnement sur un point quelconque de la voie publique ou de ses dépendances en infraction et dont la présence est de nature à apporter un trouble dans l'ordre public, pourra être enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

**Article 10 : Sanctions**

Les véhicules visés sous l'article précité, feront l'objet d'un ordre d'enlèvement établi par le Maire et seront déplacés ou confiés à un parc gardé où ils pourront être retirés sur présentation d'un ordre de restitution et après paiement des frais de garde et de remorquage suivant les tarifs en vigueur.

**Article 11 : Exécution**

Le commandant de la communauté de Brigade Kaysersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



KAYSERSBERG VIGNOBLE, le 9 septembre 2021

 Le Maire

Martine SCHWARTZ

Ampliation : Mme le Procureur de la République, M. le Juge d'Instance, Communauté de Brigades Kaysersberg – Lapoutroie ; Organisateurs de la marche – KABCA, Brigades Vertes, Centre de Secours de Kaysersberg, SDIS 68, Police Municipale, Services Techniques, Presse, Affichage.